

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2021/008 portant réglementation portant réglementation de l'occupation du domaine public, route des Villards à titre temporaire -

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise LATHUILLE FRERES domiciliée 359 route de Thônes à Saint-Jean-de-Sixt (74450) en date du 20/01/2021 en vue de déposer du gravier sur le domaine public au droit de la propriété sise 422 route des Villards pour la réalisation des travaux de renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable route de Menthon,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du mercredi 03/02/2021 et pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux, le délaissé au droit de la propriété sise 422 route des Villards sera intégralement réservé à l'entreprise LATUILLES FRERES afin qu'elle puisse entreposer du gravier.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LATHUILLE FRERES en charge des travaux qui veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la délimitation et la sécurisation du chantier.

Ampliements du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- L'entreprise LATHUILLE FRERES

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 29 janvier 2021

Le Maire
Catherine HAUETER

